



# La lettre d'information

UES SFR 29 NOVEMBRE 2021

## LE PARCOURS « CRÉATION/REPRISE/DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES »

### Bon à savoir :

Cette mesure favorise la création, la reprise ou le développement d'une entreprise pour les salariés volontaires qui souhaitent y consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle.

Les salariés volontaires joindront à leur demande de volontariat une présentation de leur projet.

Pour pouvoir bénéficier du Parcours « Création, reprise ou développement d'entreprise », le salarié concerné doit :

- Être éligible aux conditions du Plan.
- Créer une entreprise, reprendre ou développer une entreprise déjà créée, à condition d'en exercer effectivement le contrôle, c'est-à-dire détenir au moins 30% du capital social, ou avoir une fonction de dirigeant en détenant au moins un tiers du capital social.

Le salarié volontaire joindra à sa demande de volontariat une présentation de son projet qui devra être matérialisé par un dossier complet comportant notamment :

- Le business plan finalisé.
- L'étude de marché finalisée.
- Un prévisionnel financier finalisé et réaliste et le choix de la forme juridique envisagée (société y compris SCOP, auto-entrepreneur, profession libérale, etc.).

### Le Congé de Reclassement (CR)

- ✓ Durée (Préavis conventionnel inclus).
  - 12 mois
  - 15 mois si plus de 55 ans ou situation RQTH.
- ✓ Rémunération
  - Maintien de la rémunération pendant le préavis conventionnel.
  - Allocation spéciale de 75% du brut jusqu'au 12ème mois.
  - Allocation spéciale de 65% du brut au-delà du 12ème mois

### La formation d'adaption

La formation d'adaptation aura pour objectif de favoriser la réalisation du projet professionnel du salarié.

- ✓ Cette aide individuelle sera accordée à tout salarié dont le besoin en formation aura été validé :
  - Sous réserve que celui-ci soit défini lors de la formalisation du projet au sein de l'Espace Information Conseil
  - De leur cohérence avec le projet professionnel du salarié concerné.

✓ Chaque salarié pourra alors bénéficier d'un budget maximum de 4.000€ HT pour ses propres besoins spécifiques en formation (frais pédagogiques).

- Si la formation démarre avant la fin de son congé de reclassement ou dans un délai maximum de 3 mois à compter de son départ de l'entreprise (sortie définitive des effectifs)

Les sommes requises seront directement versées par l'entreprise à l'organisme de formation retenu.

## La formation ou prestation de conseils (cabinets d'avocats, experts comptables ou chambre de commerce

✓ Chaque salarié pourra alors bénéficier d'un budget d'un montant global plafonné à 2500€ HT, payable sur présentation des factures pour cette formation/prestation de conseils qui a vocation à :

- Offrir un appui logistique à la création ou à la reprise de tout type d'entreprise
- Réaliser des études techniques (étude de marchés, conseils en financement...)
- Évaluer, valider et lancer le projet

## Les aides financières

✓ 20.000€ bruts pour la création, reprise ou le développement d'entreprise versé en 2 fois :

- Une première moitié sera versée dès la présentation du justificatif de création (K-Bis ou autre justificatif officiel) et au plus tard dans les 12 mois suivants le départ de l'entreprise (sortie définitive des effectifs) ;
- Une seconde moitié, à partir du 3ème mois et au plus tard dans les 12 mois suivants la création de l'entreprise, sur présentation de justificatifs (cotisations URSSAF, factures clients et fournisseurs acquittées, etc.) établissant la réalité de l'activité de l'entreprise.

✓ Une aide supplémentaire de 2.000€ HT pour l'embauche en CDI d'un salarié éligible :

- Le salarié devra être embauché pendant la période d'ouverture du volontariat
- L'aide supplémentaire sera versée à l'issue de la période d'essai du salarié embauché
- La fourniture des justificatifs d'emploi du salarié (contrat de travail, fiches de paie etc.).

## Les élus CFTC sont là, à vos côtés pour défendre vos droits, tout simplement !



### VOS CONTACTS

Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUAZA, Philippe BOURDELIN, Frédéric BOURDELLE, Stephan BUREAU, Thomas DEUDON, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Christophe GUERANGER, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Xavier LUX, Abdel M'HARI, Jocelyne MULLER, Tlenda NACER, Cécilia PEREIRA, Cécile POIRIER, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE.

Retrouvez toutes nos communications sur notre site internet <https://www.cftcsfr.fr/>  
rubrique nos publications, dans l'intranet <http://collab/sites/os/CFTC/default.aspx>.